

Commune de Saint Antoine de Ficalba

Séance du mercredi 09 février 2022

- **Étude pour mise en place signalisation ;**
- **Informations sur :**
 - le nouveau dispositif national d'Économie d'Énergie ;
 - la gestion des colonies des chats ;
 - le rapport communal d'exploitation de l'éclairage public ;
 - le plan ORSEC.



Délibération 2022-0001 portant sur une demande d'assistance technique au Département du Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), article 94,

VU les Décrets n° 2019-589 et n°2020-751 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements,

VU les délibérations des 29 janvier 2021 et 28 mai 2021 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, fixant les modalités financières et de conventionnement relative à l'assistance technique avec les collectivités bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune : rénovation d'un logement communal (Ancien presbytère).

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne dispose d'une mission d'assistance technique à destination des collectivités, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- d'accompagner à la définition de stratégies en amont des projets,
- de définir et dimensionner un projet,

Séance du mercredi 09 février 2022

- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible avec une estimation financière, en tenant compte de la capacité de financement du projet, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un rapport correspondant au type de prestation délivrée d'un rapport d'intervention complet, etc.

- La collectivité signera une convention avec le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (population DGF).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant le projet communal : rénovation d'un logement communal (Ancien presbytère).
- **autorise** Madame/Monsieur le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- **autorise** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département,
- **prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance technique,
- et **donne** tout pouvoir à Madame/Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Délibération 2022-0002 portant sur le Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2022-2024

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Commune de Saint Antoine de Ficalba

Séance du mercredi 09 février 2022

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-0028 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 14 octobre 2019 demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 3 ans à compter du 9 février 2022. (*jusqu'au 31/12/2024*).

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés (*) : OUI NON

Nombre d'agents : 4

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

AGENTS CNRACL	
Tous risques Franchises 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire	7,01 %

Il est précisé qu'en raison d'une forte hausse de la sinistralité dès la première année du contrat, une franchise de 25% sur le remboursement des indemnités journalières sera applicable pour tous les arrêts d'agents affiliés à la CNRACL survenant à compter 1^{er} janvier 2022. Cette franchise s'applique sur les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service et maternité. Elle ne s'appliquera pas sur le remboursement des frais médicaux ni sur le capital décès.

Cet aménagement des garanties pourra être revu en cours d'année 2022 en fonction de l'évolution de la sinistralité dont le courtier, l'assureur et le Centre de gestion nous rendront compte.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans à compter du 9 février 2022.

- **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (*) : OUI NON

Nombre d'agents : 4

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

AGENTS IRCANTEC	
Tous risques Franchises 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire	1,00 %

Il est précisé qu'en raison d'une forte hausse de la sinistralité dès la première année du contrat, une franchise de 25% sur le remboursement des indemnités journalières sera applicable pour tous les arrêts d'agents affiliés à la CNRACL survenant à compter 1^{er} janvier 2022. Cette franchise s'applique sur les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service et maternité. Elle ne s'appliquera pas sur le remboursement des frais médicaux ni sur le capital décès.

Cet aménagement des garanties pourra être revu en cours d'année 2022 en fonction de l'évolution de la sinistralité dont le courtier, l'assureur et le Centre de gestion nous rendront compte.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans à compter du 09 février 2022.

Commune de Saint Antoine de Ficalba

Séance du mercredi 09 février 2022

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.



Délibération 2022-0003 portant sur l'adoption du Projet de Territoire

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un projet de territoire.

Un projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement pour les 5 à 10 ans à venir. Il s'agit d'un projet global de développement, porté par les acteurs locaux, qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, tourisme, habitat, urbanisme, environnement, santé...

Ce document s'inscrit dans une démarche prospective et définit les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

La démarche de projet a fait l'objet de réunions des élus (comité des maires, comité de pilotage composé des membres du Bureau) et a associé techniciens et partenaires associatifs et institutionnels au sein du groupe exploratoire.

Les projets ont été soumis à l'avis des commissions communautaires. La démarche s'est achevée en 16 décembre 2021.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

D'ADOPTER le projet de territoire.



Délibération 2022-0004 portant sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2022

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la CLECT a élaboré un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

En 2022, la CLECT s'est réunie deux fois, le 21 janvier 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes du Grand Villeneuvois et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport 2022 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 21 janvier 2022,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 21 janvier 2022 ci-annexé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2022.

D'ADOPTER le projet de territoire.



Informations diverses

- **Devis :**
 - Entretien espaces verts
Après de l'association d'insertion « La régie des territoires », une démarche a été faite pour l'entretien des espaces verts « à la demande » avec désherbage, taille, ramassage et soufflage pour certaines rues du village, pour un entretien de fond.
900euros TTC par passage sur rue des tilleuls, rue Lescure, rue de l'École, rue du Foirail, rue de l'Église, rue Philippe, rue de la Forge, le Passage des Cornières, rue des Antonins. Un à deux passages par an serait(ent) envisagé(s) pour la sortie de l'hiver et en automne.
Le projet reste à l'étude.
 - Delfaut : pose ganivelle. Un devis a été demandé pour protéger les arbres entre les places de parking sur la rue Paris-Barège.
- **Participation installation bâche incendie à « Laspeyres » ;**

Commune de Saint Antoine de Ficalba

Séance du mercredi 09 février 2022

- **Association : demande de subvention ;**
- **28^{ème} Ronde Cyclo USEP** : accueil, aide humaine ou financière ;
Une randonnée du 13 juin au 18 juin, dans le département, un événement avec 114 élèves et 50 adultes, qui traverseront le village, le mardi 14 juin pour une halte-goûter vers 15h30.
La Mairie leur a proposé la salle des fêtes et leur propose de préparer le goûter
- **Étude pour mise en place signalisation ;**
Suite à la mise en place des feux rouges sur la rue Paris-Barèges, est à surveiller la circulation rue des figuiers, car certaines personnes l'empruntent pour éviter les feux rouges.
- **Devis sur point de collecte semi-enterrés ;** points de collecte à mettre en place au cours de cette année 2022. 4 points sont prévus avec 4 bornes chacun ; le total TTC par point de collecte est de 6309.60euros. Pour celui prévu au cimetière, le financement sera partagé avec la commune de Castella et Monbalen. A confirmer avec la CAGV, pour le financement qui assurera en régie la mise en œuvre de ces points.
- **Informations sur :**
 - le nouveau dispositif national d'Économie d'Énergie ;
 - la gestion des colonies des chats ;
 - le projet de territoire ;
 - le rapport communal d'exploitation de l'éclairage public ;
 - le plan ORSEC